

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à La Maison Pour Tous dans le cadre de l'organisation du carnaval**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas du carnaval organisé par la Maison Pour Tous, le 31 mars 2012.*

*Pour cette édition 2012, la Maison Pour Tous a souhaité organiser une fête populaire en offrant un carnaval aux familles châtelleraudaises, avec la participation d'associations (les parents d'élèves, les Fous Volants), des écoles, du collège Jean Macé, du CCAS, de différents acteurs économiques et de services municipaux notamment l'accueil de loisirs municipal.*

*Ainsi, le centre socioculturel proposait des animations variées : maquillage, échasses, défilé du carnaval avec chars, depuis le centre-ville jusqu'à la place Henri Roy, puis la crémation des bonhommes carnaval. Pour clôturer la journée, un groupe musical festif était programmé pour un concert gratuit (spectacle "Marcel et son Orchestre") qui a remporté un vif succès auprès d'un public nombreux et enthousiaste.*

*La Maison Pour Tous prenait en charge l'ensemble de la manifestation (matériels, sécurité, communication, technique, cachet artistique et droits d'auteur, repas des organisateurs et des artistes, assurances), mais sollicite la collectivité pour une participation financière aux frais inhérents au concert à hauteur de 2 000 €, soit 11 % du budget total de l'animation. Elle bénéficie par ailleurs du soutien de partenaires privés, associatifs et d'autres collectivités locales.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2 du 27 janvier 2012 approuvant le budget primitif pour 2012, dont les crédits inscrits au compte 6574,

**CONSIDERANT** la demande de subvention exceptionnelle de l'association La Maison Pour Tous pour l'organisation de la manifestation "carnaval à Châtellerault", et notamment le concert de clôture,

**CONSIDERANT** que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des animations en direction du jeune public et qu'elle favorise l'expression populaire et la participation du plus grand nombre,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Maison Pour Tous pour l'organisation du carnaval,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2012 N° 3963  
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM